

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE
HONFLEUR - BEUZEVILLE**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA
CCPHB**

Demande déposée le 16/07/2024	
Par :	Madame GRENTE Isabelle
Demeurant à :	2348 Route de Trouville Route Départementale 513 14600 HONFLEUR (anciennement VASOUY)
Sur un terrain sis à :	2328 Route de Trouville Route Départementale 513 14600 HONFLEUR 14333 725 A 180
Nature des Travaux :	Construction d'un garage

N° PC 014 333 24 P0021

Surface de plancher:

Si dossier modificatif
Surface de plancher
antérieure :

Surface de plancher
nouvelle :

ARRÊTÉ
portant retrait et refus de permis de construire
au nom de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU la demande de permis de construire présentée le 16/07/2024 par Madame GRENTE Isabelle,
VU l'objet de la demande

- pour Construction d'un garage,
- sur un terrain situé 2328 Route de Trouville à Vasouy,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 02 mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20/11/2014, modifié le 27/09/2016, le 19/02/2018,
le 26/05/2021, mis à jour le 20/04/2022 et modifié le 31/05/2022, (zone Nr),

VU la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
approuvée le 29/06/2021,

Vu l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/08/2024,

Vu l'avis Favorable de la Mairie de Honfleur en date du 08/10/2024 concernant la défense incendie,

VU le Permis de Construire susvisé accordé tacitement le 16/10/2024,

VU la procédure contradictoire en date du 16/10/2024,

VU la lettre de saisine relative à la procédure contradictoire en date du 22/10/2024,

CONSIDERANT que le projet consiste en la construction d'un garage en zone Nr,

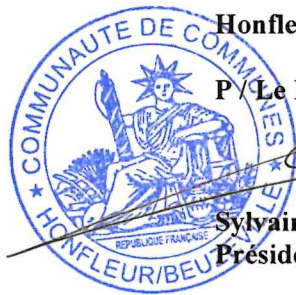
CONSIDERANT que le projet ne respecte pas l'article N2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui
interdit toute nouvelle construction en zone Nr,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire tacite est RETIRE.

Article 2 : Le présent Permis de Construire est REFUSE.





Honfleur, le 08 NOV. 2024

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX

Président de la Commission Urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr